

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1239 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, M. Tryzna,
M. Neuder, M. Bazin, Mme de Maistre, M. Hetzel et M. Le Fur

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« infirmier »

insérer le mot :

« volontaire ».

II. – En conséquence, compléter la seconde phrase du même alinéa 2 par les mots :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les soignants qui interviennent sont volontaires.